#### FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE

### SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

# RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

#### I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

#### **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 700.317, un actif net de D : 696.584 et un bénéfice de D : 53.705.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Paragraphe d'observation

Les placements monétaires et disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 17,00% du total des actifs se situant ainsi au dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 27 Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :
FINOR

Karim DEROUICHE

# **BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille-titres	4	557 722	625 022
Actions et droits rattachés		533 316	600 703
Titres des Organismes de Placement Collectif		24 406	24 319
Placements monétaires et disponibilités		119 085	101 025
Placements monétaires	5	119 085	101 025
Créances d'exploitation	6	23 510	58 983
TOTAL ACTIF		700 317	785 030
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	3 673	3 870
Autres créditeurs divers	8	60	370
TOTAL PASSIF		3 733	4 240
ACTIF NET			
Capital	9	689 125	774 375
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		7 459	6 415
ACTIF NET		696 584	780 790
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		700 317	785 030

# **ETAT DE RESULTAT**

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2022	Année 2021
Revenus du portefeuille-titres	10	22 476	20 415
Dividendes		22 476	20 415
Revenus des placements monétaires	11	2 390	2 253
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		24 866	22 668
Charges de gestion des placements	12	(15 017)	(15 452)
REVENU NET DES PLACEMENTS		9 849	7 216
Autres charges	13	(760)	(789)
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 089	6 427
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 630)	(12)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	_	7 459	6 415
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)  Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres  Plus (ou moins) values réalisées sur cession de  titres  Frais de négociation de titres		1 630 7 228 42 718 (5 330)	12 (52 534) 65 678 (5 434)
RESULTAT DE L'EXERCICE		53 705	14 137

## **ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2022	Année 2021
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	53 705	14 137
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation Variation des plus (ou moins) values potentielles	9 089	6 427
sur titres	7 228	(52 534)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	42 718	65 678
Frais de négociation de titres	(5 330)	(5 434)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(137 911)	(22 756)
Souscriptions		
- Capital	504 374	-
<ul> <li>Régularisation des sommes non distribuables</li> </ul>	14 767	-
<ul> <li>Régularisation des sommes distribuables</li> </ul>	854	-
Rachats		
<ul><li>Capital</li><li>Régularisation des sommes non</li></ul>	(635 538)	(22 507)
distribuables - Régularisation des sommes	(19 884)	(237)
distribuables	(2 484)	(12)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(84 206)	(8 619)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	780 790	789 409
En fin de l'exercice	696 584	780 790
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	5 650	5 816
En fin de l'exercice	4 693	5 650
VALEUR LIQUIDATIVE	148.430	138.193
TAUX DE RENDEMENT	7.41%	1.81%

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

#### **NOTE 1: PRESENTATION DU FONDS**

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société « MAXULA BOURSE » et de la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

#### NOTE 2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

#### NOTE 3: PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

# 3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente.

### 3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

#### 3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 557.722 et se détaille ainsi :

		Nombre	coût	Valeur au	% Actif
Code ISIN		de titres	d'acquisition	31/12/2022	net
	Actions & droits rattachés		524 888	533 316	76.56%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE AA	985	5 989	6 107	0.88%
TNMSXIDXJE02	ASSURANCE MAGHREBIA VIE NS	1 970	11 978	12 214	1.75%
TN0003600350	ATB	11 449	34 297	33 076	4.75%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	400	14 880	14 789	2.12%
TN0001900604	BH BANK	1 173	15 405	16 352	2.35%
TN0001800457	BIAT	298	22 249	26 316	3.78%
TN0002200053	ВТ	4 580	23 098	23 692	3.40%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	25 000	44 753	47 000	6.75%
TN0007670011	DELICE HOLDING	350	4 785	4 499	0.65%
TN0007570013	EURO-CYCLES	1 313	28 855	33 375	4.79%
TN0003200771	ICF	132	11 093	11 872	1.70%
TN0007700016	OFFICE PLAST	36 542	67 453	58 467	8.39%
TN0005700018	P.G.H	2 131	25 086	18 710	2.69%
TN0007610017	SAH	2 003	17 186	18 193	2.61%
TN0007730013	SANIMED	26 552	56 356	45 404	6.52%
TN0001100437	SFBT	2 000	26 975	26 928	3.87%
TN0006590012	SIAME	7 080	25 970	26 932	3.87%
TN0007630015	SOTIPAPIER	2 500	16 100	15 975	2.29%
TN0006560015	SOTUVER	3 000	18 149	26 097	3.75%
TN0002600955	STB	2 035	7 489	7 761	1.11%
TNF8FC5GRVG9	SOTUVER NG J01012023	1 092	6 171	8 550	1.23%
TN0007650013	TGH	5 668	4 397	3 401	0.49%
TN0003900107	UIB	2 000	36 175	47 604	6.83%
	Titres des Organismes de Placement Collectif	_	23 849	24 406	3.50%
TNWQZLANJ4E9	MAXULA PLACEMENT SICAV	231	23 849	24 406	3.50%
	TOTAL		548 737	557 722	80.07%
	Pourcentage par rapport au t	otal des Ac	tifs		79.64%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

g	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	<u>Plus (moins)</u> values réalisées
Soldes au 31 décembre 2021	623 265	1 757	625 022	
Acquisitions de l'exercice Actions	751 781		751 781	
Cessions de l'exercice Actions	(826 309)		(826 309)	42 718
Variation des plus ou moins values latentes		7 228	7 228	
Soldes au 31 décembre 2022	548 737	8 985	557 722	42 718

### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 119.085 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
Dépôts à vue			
B.N.A au taux de 2%	117 853	119 085	17.10%
TOTAL	117 853	119 085	17.10%
Pourcentage par rapport au total des	Actifs		17.00%

### Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 23.510, contre D : 58.983 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	<u>31/12/2021</u>
Sommes à encaisser sur ventes de titres	23 443	58 908
Intérêt à recevoir sur dépôts à vue	67	75
Total	23 510	58 983

## Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 3.673, contre D : 3.870 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	2 597	2 796
Rémunération du dépositaire et distributeur	1 076	1 074
Total	3 673	3 870

### Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 60, contre D : 370 au 31 décembre 2021 et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Redevance du CMF	60	65
Achats de titres à payer	-	24
Retenues à la source	-	281
Total	60	370

## Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi

:

## Capital au 31-12-2021

Montant	774 375
Nombre de parts	5 650
Nombre de copropriétaires	47

## Souscriptions réalisées

Montant	504 374
Nombre de parts émises	3 680
Nombre de copropriétaires nouveaux	2

## Rachats effectués

Montant	(635 538)
Nombre de parts rachetées	(4 637)
Nombre de copropriétaires sortants	(9)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7 228
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	42 718
Régularisation des sommes non distribuables	(4 030)
Frais de négociation de titres	(5 330)
Résultat incorporé à la V.L	6 415

Régularisation de résultat incorporé à la V.L
---

(1.087)

## Capital au 31-12-2022

Montant	689 125
Nombre de parts	4 693
Nombre de copropriétaires	40

## Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 22.476, contre D : 20.415 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	Année 2022	Année 2021
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	21 577	19 570
des titres OPCVM	899	845
TOTAL	22 476	20 415

## Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 2.390, contre D : 2.253 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Intérêts des dépôts à vue	2 390	2 253
Total	2 390	2 253

## Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à D : 15.017, contre D : 15.452 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	10 790	11 191
Rémunération du dépositaire et distributeur	4 227	4 261
Total	15 017	15 452

## Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 760, contre D : 789 au 31 décembre 2021 et englobent principalement la redevance du CMF.

## Note 14 : Autres informations

## 14.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus des placements	5.299	4.012	2.805	3.794	4.350
Charges de gestion des placements	(3.200)	(2.735)	(2.838)	(2.557)	(3.228)
Revenus net des placements	2.099	1.277	(0.033)	1.237	1.121
Autres charges	(0.162)	(0.140)	(0.144)	(0.131)	(0.165)
Résultat d'exploitation (1)	1.937	1.138	(0.177)	1.106	0.956
Régularisation du résultat d'exploitation	(0.347)	(0.002)	0.321	(0.011)	(0.179)
Sommes distribuables de l'exercice	1.589	1.135	0.144	1.096	0.777
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1.540	(9.298)	7.949	(4.795)	(2.839)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9.102	11.624	(8.907)	4.252	11.724
Frais de négociation de titres	(1.136)	(0.962)	(0.903)	(0.894)	(0.912)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	9.507	1.365	(1.860)	(1.437)	7.973
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	11.444	2.502	(2.037)	(0.330)	8.930
Résultat non distribuable de l'exercice	9.507	1.365	(1.860)	(1.437)	7.973

Régularisation du résultat non distribuable	(0.859)	(0.038)	8.908	0.035	(2.843)
Sommes non distribuables de l'exercice	8.648	1.327	7.048	(1.402)	5.130
Valeur liquidative	148.430	138.193	135.731	128.538	128.844
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2.23%	2.00%	2.15%	1.99%	2.56%
Autres charges / actif net moyen	0.11%	0.10%	0.11%	0.10%	0.13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1.11%	0.83%	0.11%	0.85%	0.62%

### 14.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 2.000 dinars par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du FCP. En contre partie de ses prestations, la B.N.A perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.